

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle n'est pas mise en doute.

M. l'Orateur: A l'ordre. La déclaration que vient de faire le ministre enfreint le Règlement.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice n'a donné aucune raison qui justifie le retrait de la motion. (*Applaudissements*) La motion devrait parfaitement être soumise à la Chambre.

L'hon. M. Cardin: Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement. Cela devient une tactique qui permet au gouvernement d'étouffer ou de cacher des faits.

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: On n'avait jamais voulu faire de cette méthode, qui consiste à reporter une motion à l'ordre du jour, un refuge pour le gouvernement qui ne tient pas à faire connaître la vérité à la Chambre. Je m'élève vivement contre cette façon de procéder, parce que les députés ne vont plus pouvoir obtenir de renseignements; songeons à l'attitude du gouvernement pendant la dernière session. On leur a refusé les renseignements requis en recourant au simple subterfuge consistant à proposer que l'affaire soit reportée à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas affronter une décision de la Chambre?

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour en conformité de...

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'estime, monsieur l'Orateur, avec tout le respect voulu, que vous devriez examiner l'affaire pour voir si le gouvernement n'a pas perdu l'occasion de reporter cette question à l'ordre du jour lorsqu'il a permis à nouveau au député d'exprimer son avis.

M. l'Orateur: A l'ordre; il ne faut certes pas perdre de vue les dispositions de l'article 47 du Règlement. Ma courte expérience m'a permis de constater qu'au cours des dernières années, les ministres ont joui d'une certaine latitude pour expliquer pourquoi ils voulaient que le motionnaire retire sa motion. Lorsque cette méthode proposée était rejetée, les ministres demandaient que la question soit reportée à l'ordre du jour. Les députés conviendront que c'est ainsi qu'on a procédé au cours des années antérieures. Je ne me prononce pas sur la valeur de la méthode.

[L'hon. M. Cardin.]

A ce sujet, il serait bon, je pense, de rappeler aux ministres qu'ils devraient faire simplement leur proposition de reporter la question pour débat ultérieur au lieu de s'exposer à des critiques en faisant de longues déclarations, comme celle du ministre de la Justice, cet après-midi. Nous suivons cette méthode depuis assez longtemps et la présidence ne devrait pas avoir à la changer. Je signale également que l'objection du très honorable chef de l'opposition est motivée et que les ministres devraient s'efforcer d'en tenir compte à l'avenir.

La question est reportée à l'ordre du jour.

LES FONCTIONS DU PREMIER MINISTRE ET SES RAPPORTS AVEC LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL Demande n° 40—L'hon. M. Bell:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les décrets du Conseil approuvés depuis le 1^{er} janvier 1919, spécifiant ou indiquant les fonctions ou prérogatives du premier ministre du Canada; de tous les actes consultatifs ou autres documents rédigés depuis la date mentionnée ci-dessus, dont le but est de définir ou d'indiquer les rapports constitutionnels existant entre le premier ministre du Canada et Son Excellence le Gouverneur général.

(La demande est agréée.)

SUBVENTIONS AUX TRANSBORDEURS ET AUTRES APPAREILS DE NAVIGATION CÔTIÈRE

Demande n° 41—M. Barnett:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée, depuis que le premier ministre actuel occupe ses fonctions, entre le gouvernement de la Colombie-Britannique ou l'un ou l'autre de ses organismes et le gouvernement du Canada ou l'un ou l'autre de ses organismes au sujet du versement par le gouvernement fédéral de subventions d'exploitation de bacs transbordeurs d'automobiles et de voyageurs exploités par la province ou d'autres formes de navigation côtière.

(La demande est agréée.)

SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE NAVIRES DU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 42—M. Barnett:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée, depuis que le premier ministre actuel occupe ses fonctions, entre le gouvernement de la Colombie-Britannique ou l'un ou l'autre de ses organismes et le gouvernement du Canada ou l'un ou l'autre de ses organismes au sujet du versement de subventions fédérales pour la construction de navires relativement à des navires construits par le gouvernement de la Colombie-Britannique ou ses organismes.

(La demande est agréée.)

VERSEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'HIVER AU QUÉBEC

Demande n° 44—M. Grégoire:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre